

"Sous toutes réserves"
Par courriel et par courrier

Laval, ce 7 octobre 2011

Avocats-conseils
Gilles Hébert, c.r.
Jean Hétu, LL.M. Harvard

scadrin@dufresnehebert.ca
ligne directe : 514-392-5725

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria, 2^e étage
bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : *Projet de Lecture à distance – Phase 1*
R-3770-2011
N/dossier : 40 117-084

Chère consœur,

La présente a pour but de faire suite à la correspondance du Distributeur datée du 4 octobre dernier dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

L'Union des municipalités désire apporter les précisions suivantes à l'égard de sa demande de renseignements adressée au Distributeur.

Le Distributeur mentionne vers la fin de sa lettre : " Enfin, l'annexe D reprend l'ensemble des questions des annexes A, B et C, classées par intervenant."

L'annexe D réfère à 4 questions de l'UMQ, soit 2.1, 4.2, 5.1 et 5.3. La question 4.2 se retrouve à l'annexe B et la question 5.3 à l'annexe C. Nous avons de la difficulté à retracer les questions 2.1 et 5.1 aux annexes A, B ou C et il est donc impossible de comprendre la nature des « reproches » du Distributeur à l'égard de ces questions de l'UMQ. Il serait apprécié que le Distributeur précise ses commentaires pour nous permettre d'y répondre adéquatement.

Question 2.1:

Cette question est pertinente en ce qui a trait à l'exploitation des liens téléphoniques. En effet, le Distributeur mentionne que 17% de ses compteurs sont présentement saisis par mode automatisé (voir les questions 1.1 à 1.14 de l'UMQ) et peuvent entraîner des frais d'exploitation de lignes téléphoniques. L'UMQ envisage d'évaluer la pertinence de ne pas remplacer ces compteurs déjà lus par mode automatisé. Pour ce faire, elle doit connaître les coûts d'exploitation des liens téléphoniques qu'une telle solution ne permettrait pas d'éviter.

Question 4.2:

Les coûts du bureau de projet sont de plus de 5 M\$ par année de 2013 à 2017. À première vue, ces coûts nous semblent élevés (équivalent de 50 personnes) et l'obtention de certains détails sont nécessaires pour mieux apprécier leur pertinence.

Question 5.1:

À la référence (i) de la demande de renseignements de l'UMQ, le Distributeur justifie de ne pas déployer son projet sur plus de 5 ans par des « impacts sur les activités de maintenance du parc actuel ». L'UMQ désire connaître ces impacts en termes monétaires afin d'étudier des scénarios de déploiement différents de 5 ans.

Question 5.3:

L'UMQ demande simplement des études de sensibilité déjà demandées par la DDR de la Régie en tenant compte de certaines objections formulées par le Distributeur. L'UMQ demeure préoccupée par l'étude de d'autres scénarios de déploiement par le Distributeur (période plus ou moins longue par exemple).

En terminant, L'UMQ soumet que ses questions sont pertinentes, ciblées et susceptibles d'éclairer la Régie. Par ailleurs, aucune des questions de l'UMQ n'a pour but de remettre en cause la pertinence de déployer cette nouvelle technologie, bien au contraire, c'est l'efficience du scénario proposé qui est à l'étude et la preuve à venir ne saurait être qu'une critique constructive de divers aspects de ce dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

Steve Cadrin, avocat

SC/sb

#389788